

## COMMUNE DE POUZOLS

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2019-01 en date du 15 avril 2019, Mme. le Maire de POUZOLS a prescrit l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018.

À cet effet, Mme Catherine BIBAUT-VIGNON, consultante en environnement, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision n° E19000041/34 en date du 27 mars 2019 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête publique sur le projet de PLU arrêté de la Commune de POUZOLS se déroulera du 13 mai au 19 juin 2019 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Le dossier de projet de PLU arrêté et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés et tenus à la disposition du public à la Mairie de POUZOLS, 6 Rue de l'Egalité, 34 230 POUZOLS, durant toute la durée de l'enquête :

- le lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 11h30
- le lundi, mardi, mercredi, vendredi après-midi sur rendez-vous.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique en Mairie de POUZOLS, aux jours et heures indiqués à l'alinéa précédent, ainsi que sur le site internet de la commune de POUZOLS à l'adresse suivante : [www.pouzols-dherault.fr](http://www.pouzols-dherault.fr)

Le dossier mis à l'enquête publique comporte notamment les avis des personnes publiques associées, l'information sur l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'une notice règlementaire conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 13 mai au 19 juin 2019 inclus, chacun pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en Mairie de POUZOLS, 6 Rue de l'Egalité, 34 230 POUZOLS, aux jours et heures précédemment indiqués ;
- adresser ses observations et propositions par voie postale à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice - Projet de PLU - Mairie de POUZOLS, 6 Rue de l'Egalité, 34 230 POUZOLS ;
- adresser ses observations et propositions par courrier électronique à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : [plu\\_enquete\\_publicue@pouzols-dherault.fr](mailto:plu_enquete_publicue@pouzols-dherault.fr).

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, notwithstanding les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations et propositions écrites et orales en Mairie de POUZOLS, 6 Rue de l'Egalité, 34 230 POUZOLS, aux dates et horaires suivants :

- le 13 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- le 1<sup>er</sup> juin 2019 de 9h00 à 12h00
- le 19 juin de 14h00 à 17h00

La personne responsable du projet de PLU est Mme Véronique NEIL, Maire de POUZOLS.

Les informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès de M. Maire ou de Mme Marjorie HUGUES, Secrétaire de Mairie de POUZOLS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de POUZOLS

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en Mairie de POUZOLS, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune : [www.pouzols-dherault.fr](http://www.pouzols-dherault.fr)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.